

**Secrétariat**

Distr. générale
23 décembre 2025
Français
Original : anglais

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Note verbale datée du 11 avril 2025, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

La Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur de communiquer, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution [3235 \(XXIX\)](#) de l'Assemblée générale, annexe), des renseignements concernant un objet spatial lancé par l'Allemagne (voir annexe)¹.

¹ Les données sur l'objet spatial référencé dans l'annexe ont été inscrites au Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique le 23 avril 2025.



Annexe

Renseignements relatifs à l'immatriculation d'un objet spatial lancé par l'Allemagne*

TRSI-3

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale	2022-047AA
Nom de l'objet spatial	TRSI-3
Indicatif national/numéro d'immatriculation	D-R096
État d'immatriculation	Allemagne
Autres États de lancement	États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Nouvelle-Zélande et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Date et territoire ou lieu de lancement	2 mai 2022 UTC ; péninsule de Mahia (Nouvelle-Zélande)
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale	94 minutes
Inclinaison	97,45 degrés
Apogée	533 kilomètres
Périgée	520 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial	Essais technologiques. Nouveaux dispositifs technologiques équipés d'une antenne à fil flexible, de composants électroniques de charge, d'un ordinateur embarqué, d'une structure mécanique de conception récente, d'une radio ultra haute fréquence (UHF) avec une télévision à balayage lent utilisant la transmission de données par saut de fréquence audio (AFSK SSTV), d'une balise UHF avec caméra fonctionnant émettant toutes les 30 à 60 secondes (onde continue/modulation de fréquence), d'une caméra équipée d'un capteur d'imagerie visible (télévision à balayage lent 640x480 pixels fonctionnant avec un mode de transmission P3/P7)

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution [62/101](#) de l'Assemblée générale ; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.